



Genève, le 6 juillet 2022

## Le Conseil d'Etat

3010-2022

Département fédéral des finances (DFF)  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

**Concerne : ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques -  
consultation fédérale**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation mentionnée sous rubrique est bien parvenue au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et son contenu a retenu sa meilleure attention.

Notre Conseil accueille favorablement ce projet d'ordonnance, malgré son caractère restrictif et limité. En effet, si la mise en place d'une base légale est à saluer, les obligations y relatives sont minimales. Néanmoins, les objectifs de l'ordonnance rejoignent ceux du canton de Genève, puisque notre Conseil vise notamment à rendre les flux financiers compatibles avec les enjeux climatiques<sup>1</sup>.

Ainsi, nous formulons par la présente deux recommandations afin de renforcer et de valoriser les efforts des entreprises pour contribuer aux objectifs climatiques nationaux.

A cet égard, il est proposé que l'entier des rapports annuels des entreprises concernées par l'ordonnance soit compilé annuellement par la Chancellerie fédérale et mis à disposition sur le site internet de cette institution. Ainsi, la population pourra prendre connaissance de l'ensemble des rapports dans un document unique (facilitation de l'accès à l'information).

De plus, il est proposé qu'un organisme neutre, tel qu'une Université ou une Haute école, soit chargé d'analyser l'évolution des rapports annuels sur une période de cinq ans, afin de permettre une information publique sur l'évolution des pratiques, que chacune et chacun espère tendre vers une baisse des impacts sur le climat des activités commerciales des entreprises concernées par l'ordonnance.

Enfin, nous prenons bonne note de la possibilité offertes aux entreprises de taille plus modeste, non assujetties aux obligations de la présente ordonnance, de s'insérer – sur une base volontaire – dans la publication des rapports suivant les recommandations du TCFD.

<sup>1</sup> Cf. mesure 7.8 du Plan climat cantonal 2030 (<https://www.ge.ch/document/24973/telecharger>)

Cette possibilité laissée ouverte revêt un caractère incitatif envers cette catégorie d'entreprises dans leurs efforts pour limiter leur impact sur le climat.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Conseil, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

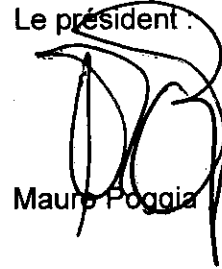
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Rigetti

Le président :



Mauro Poggia